



www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 13 décembre 2006

À l'intention des développeurs de logiciels – Médecine

Nouvelle version de fichiers valideurs

■ FMOQ : Nouvelle entente relative aux services de médecine de famille de prise en charge et de suivi de la clientèle

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et la FMOQ ont convenu de **l'Entente particulière relative aux services de médecine de famille de prise en charge et de suivi de la clientèle**. Cette nouvelle entente prend effet le 1^{er} janvier 2007.

Vous trouverez ci-joint le projet de communiqué 6-085 qui détaille l'ensemble des nouvelles modalités de facturation de cette entente.

Amendement n° 95 – Dispositions prenant effet le 1^{er} janvier 2007

Il est à noter les quelques points suivants prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- Dans le cadre de la majoration différente, deux nouvelles situations à 105 % sont ajoutées. Elles touchent les services dispensés **hors établissement** ou **dans un CLSC**, et ce, dans la région du Saguenay Lac St Jean pour la partie de son territoire non désigné;
- Le taux de kilométrage passe de 0,72 \$/km à 0,82 \$/km;
- Dans le cadre de l'Entente relative à la rémunération de la garde en disponibilité, il faut noter la nouvelle tarification établie sur une base horaire pour les codes d'acte 09705, 19058, 19087 et 19088.

Pour de plus amples détails je vous invite à consulter le projet communiqué 6-098 ci-joint.

■ Lettre d'entente n° 181

Concernant les dispositions de la Lettre d'entente n° 181, un changement tarifaire a été apporté aux codes d'acte 19041 et 19042. Ce changement tarifaire prend effet le 22 décembre 2006.

■ Erratum sur une liste de codes d'acte soumis à la rémunération différente

Dans le [communiqué 041 du 5 juillet dernier](#), nous vous faisons part d'une décision administrative qui mettait fin depuis le 1^{er} août 2006 à la rémunération majorée pour les codes d'acte 09708, 09724, 09726, 09725, 09891, 09892, 09893 et 09999. Cette décision administrative a cependant été revue avec la FMSQ et la RAMQ et d'un commun accord, les parties ont décidé de conserver la rémunération différente sur ces codes d'acte. Cela dit, nos données de pilotage ont été mises à jour pour tenir compte de cette nouvelle décision, et ce, en date du 21 novembre 2006. Notez que toutes les facturations transmises durant la période du 1^{er} août au 20 novembre 2006 seront révisées par la RAMQ, ce qui n'occasionne aucune refacturation de votre part. Pour le code d'acte 09726, la révision se fera sur les facturations soumises depuis le 10 décembre 2005.

■ Ajustements apportés dans les fichiers OMACMODI et SPACMODI

Dans le fichier OMACMODI, plusieurs ajouts en lien avec le modificateur 032 et plusieurs retraits en lien avec les modificateurs 171, 215, 216, 223 et 652.

Dans le fichier SPACMODI, des ajouts et retraits en lien avec le code d'acte 15018.

Notez que les [fichiers valideurs](#) sont présentement disponibles dans le site Internet de la RAMQ. Si vous avez besoin de renseignements additionnels ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au 418 682-5127, poste 4626 ou par Internet à l'adresse de courriel suivante : roger.gagnon@ramq.gouv.qc.ca.

*Notez que les projets de communiqués ci-joints vous sont transmis afin de vous aider à mettre à jour vos applications. **Vous ne devez pas le divulguer à votre clientèle**, car les informations contenues dans ce document sont strictement confidentielles. La RAMQ est responsable de transmettre la version finale officielle de ses communiqués à la clientèle concernée.*

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle